



VARENNES



Emploi étudiant - Journalier à la tonte de gazon

Ville de Varennes

Varennes, Québec

8 Postes disponibles

Publié le : 26 janvier 2026

Expire le : 8 mars 2026

DESCRIPTION DU POSTE

La Ville de Varennes souhaite combler le poste ci-dessous :

TITRE DE LA FONCTION :	Journalier à la tonte de gazon
STATUT :	Poste étudiant
DURÉE :	Mai à septembre 2026, ± 14 semaines*
SERVICE :	Service des travaux publics
HORAIRE :	Poste à temps complet sur une base de 80 heures/quinzaine Horaire de 7h à 16h, un vendredi de congé sur deux
SALAIRE HORAIRE :	17,54\$ de l'heure** + 4% pour les bénéfices marginaux
PÉRIODE D'AFFICHAGE :	Du 26 janvier au 8 mars 2026 inclusivement

Type d'emploi
Étudiant / Temps plein

Quarts de travail :
Jour

Heures de travail :
40 h/sem.

Emplacement
Sur les lieux du travail

Salaire :
17,54 \$ CAD Taux horaire

Documents requis

CV

* La date de début de l'emploi peut varier en fonction des programmes d'études suivis

** Échelle salariale 2025

DESCRIPTION DU POSTE

Effectuer des travaux de tonte de gazon sur le territoire de la Ville à l'aide de tondeuse et/ou de taille bordure.

QUALIFICATIONS REQUISES

- Avoir complété minimalement une (1) session au niveau collégial (un atout);
- Posséder des aptitudes pour le travail manuel, en maintenance et en entretien et avoir une bonne condition physique;
- Faire preuve d'un sens des responsabilités, d'autonomie et de débrouillardise
- Détenir un permis de conduire (atout);
- Les candidats ne doivent pas souffrir d'allergies sévères au pollen.

groupes visés à savoir les femmes, les personnes handicapées, les personnes autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont encouragées à soumettre leur candidature.

Prérequis

Compétences requises :

- ▶ Posséder des aptitudes en maintenance, entretien ainsi que pour des travaux manuels (peinture, tonte de la pelouse, etc.) 

Atouts :

- ▶ Permis de conduire classe 5 
- ▶ Avoir complété une (1) session au niveau collégial 

AVANTAGES



Programme d'aide aux employés (PAE)



Activités sociales



Horaire de 80 h par quinzaine (congé 1 vendredi sur 2)